

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de GAVRAY SUR SIENNE (Département de la Manche)
DÉLIBÉRATIONS :	Sous réserve de la délibération du Conseil municipal sollicitant le concours de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et de l'arrêté de Monsieur Le Maire déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF.
SITUATION DU BIEN :	Parcelles cadastrées section AD n°33 (250 m ² à prendre sur la parcelle d'une superficie totale de 693 m ²), AD n°34 et AD n°45, pour une superficie indiquée dans la DIA de 925m ² , soit une contenance totale à parfaire à la suite du document d'arpentage de 1175 m ² sise Place de la Mairie sur le territoire communal.
POS/PLU :	Zone UB du PLU.
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par la Ville de Gavray sur Sienne, acquisition d'un ancien garage. Le projet consiste à y installer des commerces, créer de l'habitat et des liaisons douces vers les équipements publics (groupe scolaire, collège, crèche, maison médicale) situés à l'ouest de cette propriété.
CODIR :	8 septembre 2022 - Avis favorable.
PROPRIÉTAIRE :	SCI GAVRAYENNE pour les parcelles AD n°34 et AD n°45 et SCI JEANNETTE pour la parcelle AD n°33
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 10/08/2022
IMPUTATION :	Compte n° 924 723 – OPE2022040 - 50 – GAVRAY-SUR-SIENNE « ANCIEN GARAGE PEUGEOT » Enveloppe projet : 183 589,21 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général de l'EPF Normandie

Fait le 19/09/2022

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

Signé et certifié par vous sign

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



20 SEP. 2022

Dominique LEPETIT